

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
18 MAI 2017

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017.

MOYENS GÉNÉRAUX

2. **FINANCES**
Délégation de Service Public
'Exploitation des Marchés d'approvisionnement'
 - *Présentation du rapport annuel 2016, sur la qualité du Service public délégué à la Société SOGEMAR*
3. **FINANCES**
Emprunts – Subventions - Dotations
Restauration du tableau « l'Assomption de la Vierge »
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière pour la restauration du tableau de l'Église Notre-Dame*
4. **FINANCES**
Emprunts – Subventions - Dotations
Quartier de l'hôpital
 - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière au titre du Soutien aux territoires par le Département de Loire-Atlantique*
5. **FINANCES**
Tarifs, Régies et Participations
Tarifs communaux
 - *Fixation des participations applicables en matière scolaire pour l'année 2017-2018*
6. **RESSOURCES HUMAINES**
Fonction Publique
Archives municipales
 - *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition d'une archiviste pour les années 2017 et 2018*

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

7. **URBANISME**
Biens communaux
12 rue du Docteur Boutin
 - *Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir*

ADMINISTRATION GENERALE

8. GENERAL

Intercommunalité Voiries communautaires

- *Avis sur l'adhésion de la Ville au contrat d'entretien des voiries communautaires et des travaux VRD avec la Communauté d'agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo »*

AFFAIRES DIVERSES

➤ Jury d'Assises

- *Désignation des jurés susceptibles d'être inscrits sur la liste du jury de la Cour d'Assises de Nantes, pour l'année 2018*

x x x

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Catherine Cormerais, Première Adjointe**.

Étaient présents :

Mme Catherine Cormerais, MM. Antoine Catananti, Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, MM. Benoist Payen, Bernard Bellanger, Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Alexia Pirois, Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet (procuration à M. Benoist Payen), Mme Laurence Luneau (procuration à M. Antoine Catananti), Mme, Véronique Jousset, Mme Michèle Braud (procuration à M. Jacques Sauvion), M. Dominique Poilane (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Dorothee Butruille (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Nicolas Cousseau (procuration à Mme Catherine Cormerais).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale Adjointe des Services, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 12 mai 2017

x x x

Après le mot d'accueil, **Madame Cormerais** ouvre la séance et donne lecture des sept pouvoirs déposés.

Madame Cormerais indique qu'une délibération relative au soutien de la filière viticole a été ajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 mai. Elle souhaite que les conseillers municipaux puissent se prononcer sur l'ajout de cette délibération.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de délibérer sur ce point.

x x x

▶ **Étude du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017**

Page 13 : Monsieur Ouvrard précise que les coûts de la salle multifonctions qu'il évoque n'ont pas été repris alors même que cela a donné lieu à un échange avec Monsieur Catananti.

Sans autres remarques, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

Avant de procéder à la lecture et au vote des délibérations à l'ordre du jour du Conseil municipal, **Monsieur Nicolon** souhaite effectuer une intervention. Il rappelle que la séquence électorale des présidentielles est remarquable à différents titres. Au niveau de la commune, il note que la participation des électeurs clissonnais au premier et au second tour est supérieure à celle de la moyenne nationale. Les clissonnais ont donc rempli leur devoir civique, ce qu'il salue. Il n'oublie pas celles et ceux qui ne se sont pas reconnus dans les candidats au premier comme au second tour et qui n'ont donc pas participé au vote. À son sens, la responsabilité de cette abstention doit être partagée individuellement et collectivement car les élus locaux ne peuvent rester insensibles à ce fait. Il pense qu'il faut dire aux abstentionnistes qu'ils ont malgré tout toute leur place dans la vie de la cité.

Le sens du vote au second tour avec plus de huit voix sur dix en faveur de Monsieur Macron, et contre la candidate du Front National, lui fait penser que les électeurs de la commune ont tourné leur attente et leur espoir vers le cadre démocratique de la République. Il tient à adresser un message de bienveillance à l'ensemble des électeurs qui ont voté différemment, il entend leur colère ainsi que celle qui a été exprimée plus particulièrement par les électeurs du bureau de vote des villages. Il pense qu'il faut être plus attentif collectivement au sentiment d'exclusion et d'insécurité sociale de certains concitoyens. À son sens, les élus locaux doivent relever ce défi et savoir rassembler par des projets clairement identifiés au service de tous et par des pratiques démocratiques exemplaires.

Il souhaite remercier les services municipaux et les citoyens clissonnais qui ont participé aux opérations de vote car les élections se sont déroulées de manière exemplaire, comme les magistrats venus contrôler les bureaux de vote ont pu le constater.

Madame Cormerais marque son assentiment aux propos tenus par **Monsieur Nicolon**. Elle a noté également une forte mobilisation de la population clissonnaise. Elle indique que **Monsieur le Maire** tenait à remercier les personnes qui ont tenus les bureaux de vote car les magistrats qui se sont déplacés ont été sensibles à la qualité de l'organisation des élections. Par ailleurs, **Madame Cormerais** précise que les prochaines élections législatives qui se dérouleront les 11 et 18 juin prochains verront les bureaux 1, 2 et 3 délocalisés en raison de la tenue du festival Hellfest qui empêche l'accès au Complexe Sportif du Val de Moine. Les bureaux de vote qui sont habituellement dans ce lieu seront transférés sur la place du Champ de Foire dans la Salle du Cadran. Ce lieu a été choisi en raison des facilités de stationnement qui sont offertes et de la possibilité pour les personnes à mobilité réduite d'y accéder aisément.

Monsieur Nicolon souhaite connaître les moyens de diffusion de l'information relative au changement de lieu.

Madame Cormerais indique que les services de la Ville sont en attente de la confirmation de la Préfecture de Loire-Atlantique sur le lieu retenu. Dès réception, l'information sera diffusée dans la presse, sur le site internet et les panneaux d'information et un courrier sera adressé aux électeurs concernés.

Monsieur Bretaudeau souhaite savoir si cette délocalisation est valable pour les deux tours.

Madame Cormerais indique que pour des raisons de cohérence, il a été décidé que les deux tours se fassent dans le même lieu.

Monsieur Bretaudeau souhaite savoir si en raison du festival Hellfest, il n'était pas possible de faire voter le bureau des 'villages' dans une salle plus proche des habitations.

Madame Cormerais indique qu'il n'est pas possible de dissocier les bureaux. Toutefois elle entend bien la difficulté pour ces électeurs.

* * *

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.05.01

GENERAL – 36W – 9.4.

Conseil Municipal

Vœux et Motions

- ♦ *Motion de soutien à la filière agricole*

Madame Cormerais rappelle que,

La viticulture française connaît depuis quelques années plusieurs difficultés.

Le territoire de Clisson et du Vignoble Nantais a été particulièrement touché par les gelées successives.

En effet, pour la deuxième année consécutive, notre territoire a subi des conditions climatiques très défavorables à l'exploitation de ses vignes.

Dans certains secteurs, les dégâts sont considérables. Des bourgeons touchés par le froid ont grillé et des feuilles marnées ont fait leur apparition alors même que pour se prémunir du gel des feux de paille ont été allumés de manière à créer un écran de fumée protecteur.

Les gelées des 26, 27 et 28 avril, cumulées par endroits à celles du 20 avril, ont détruit une partie de la récolte à venir. Pour mesurer précisément l'ampleur des dommages, la Fédération des Vins de Nantes a lancé une enquête commune par commune. Les résultats reçus à ce jour font état de 50% de pertes et d'une certaine disparité entre les secteurs. En effet, Clisson, Vallet, Le Landreau et La Chapelle-Heulin sont très impactées puisque certaines parcelles sont détruites à 100%. D'autres zones ont été un peu plus épargnées comme la Haye-Fouassière où 20% des vignes ont été touchées. Le Sud du Lac de Grandlieu et les Coteaux de la Loire ont également enregistré moins de dégâts.

Notre Commune viticole dispose d'environ 250 hectares de vignes cultivées. Ces aléas climatiques tardifs ont brûlé de nombreuses vignes et mettent à mal la capacité de production de l'appellation pour cette année.

Les viticulteurs craignent des récoltes comparables à celles de 1991 et de 2008, années également impactées par des gelées printanières.

Certaines exploitations vont considérablement souffrir dans l'année qui vient, et le risque de disparition de certaines d'entre elles n'est pas à exclure.

Soucieux de l'avenir de notre territoire, vigilants par rapport aux situations individuelles, professionnelles et économiques des viticulteurs, préoccupés par le devenir de notre paysage et de notre cadre de vie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la filière viticole.

Il s'agit de mener une réflexion sur l'accompagnement de cette activité sur le long terme, d'anticiper ses évolutions, de mieux cerner ses besoins et de fédérer les différents acteurs de la filière.

L'État doit pouvoir mettre en place un soutien adapté à la filière viticole par l'examen bienveillant de toutes les demandes de délais de paiement ou de remises de pénalités formulées par les viticulteurs au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et accorder, au cas par cas, des dégrèvements de la taxe précitée.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les gelées successives intervenues dans le vignoble ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AFFIRME son soutien à la filière viticole.

SOLLICITE la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'État et demander un plan d'urgence pour la viticulture afin de maintenir les exploitations de manière durable par :

* la mise en œuvre de dispositifs de délais de paiement, de remise de pénalités et de dégrèvements sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

* et par l'engagement d'une réflexion sur l'instauration de dispositifs de subventionnement à l'acquisition de matériel pour la protection contre le gel.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Madame Cormerais intervient afin de rappeler que lors du précédent Conseil municipal du 27 avril dernier, **Monsieur le Maire** avait fait une intervention suite au gel connu par les viticulteurs. Il avait émis l'idée de programmer un rendez-vous en présence du Président du Pays du Vignoble Nantais, du Département de Loire-Atlantique et de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Monsieur Ouvrard indique qu'il avait proposé de rajouter une délibération sur ce sujet, il est donc bien évidemment d'accord sur le principe et ce, d'autant plus que depuis le dernier conseil, les résultats des gelées sur les vignes ont pu être constatés. Cependant, au-delà de la notion de soutien moral et de solidarité qu'il y a pu avoir sur le territoire, il s'interroge sur la façon d'accompagner la viticulture. Il est proposé, dans la délibération, de faire appel à l'État pour des soutiens, et notamment par la prise en compte de catastrophes naturelles afin de bénéficier d'indemnisations par les assurances. Il estime qu'il y a d'autres réflexions à avoir sur le sujet. Ainsi, à son sens, les réserves foncières peuvent avoir un intérêt puisqu'il s'agit de parcelles qui sont des parcelles de qualité et qui pourront être consacrées à la viticulture. Au-delà de ceci, il souhaite que la viticulture puisse être vue comme étant une part intégrante de l'économie du territoire. Il rappelle avoir siégé dans la commission 'Développement Économique' de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et indique que la viticulture n'était jamais à l'ordre du jour. Il souhaite que la viticulture soit reconnue comme étant une activité économique à part entière et, à ce titre, qu'il puisse être constitué au sein de la Commission 'Développement Économique' de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' un groupe de travail dédié. Il veut que ceci soit pensé afin d'éviter que les compagnies d'assurances ne soient la seule alternative en cas de difficultés. En effet, à son sens, ceci n'est pas viable en termes économique. Il souhaite que la question soit une question étudiée à plus long terme et qu'une réflexion naisse sur les outils qui peuvent être utilisés, il cite à titre d'exemple les éoliennes qui peuvent être un facteur préventif. Il n'a pas les compétences techniques nécessaires pour en juger mais il est certain que cela va se répéter et il souhaite une politique d'investissement sur le plus long terme. Il faut donc que la Communauté d'Agglomération s'empare de ce sujet ce qui permettra d'influencer d'autres collectivités comme la Région des Pays de la Loire et peut-être même l'Europe.

Monsieur Paquereau indique que les viticulteurs sont bien évidemment favorables à toutes les aides qui pourront leurs être proposées. De plus, une réunion avec tous les vigneron a eu lieu afin de réfléchir à des systèmes antigel. Ces systèmes sont connus mais ils ont un coût. Hormis le coût de ces dispositifs, une autre difficulté peut être à noter relative aux surfaces plantées qui pourront être protégées par les systèmes antigel. En effet, il ne faut pas qu'il y ait une déplantation de vigne quand le système est installé. L'idée est donc de conserver des zones viticoles et de repérer les secteurs les plus qualitatifs, qui sont aussi et malheureusement les plus gélifs sur la Commune de Clisson. Il note que les éoliennes peuvent être intéressantes mais cela a un coût économique puisqu'une éolienne peut coûter 30 000€ et qu'elle ne produit pas d'électricité qui permettrait de la rentabiliser.

Il souhaite que les aides se fassent sur des démarches collectives puisqu'il s'agit d'une démarche longue et coûteuse. Toutefois, il fait remarquer que le coût du gel sur le vignoble lié à la perte de récoltes est estimé à 20 M d'euros sans compter les dommages collatéraux causés notamment aux fabricants de bouteilles et d'étiquettes. L'investissement peut donc se révéler rentable afin de garantir les revenus de la filière viticole.

Monsieur Ouvrard note que lors du dernier Conseil municipal, une délibération a permis le vote favorable lié aux travaux d'implantation de l'entreprise 'Elis' qui va créer 250 emplois mais il souhaite qu'il ne soit pas omis le fait que la viticulture est une activité à part entière et que les enjeux doivent être pris en compte au niveau de la Communauté d'Agglomération afin d'accompagner cette activité sur le long terme, d'anticiper ses évolutions, de mieux cerner ses besoins et de fédérer les différents acteurs de la filière. Il pense qu'il n'est pas possible de faire l'économie de cette réflexion puisque le secteur viticole a des impacts importants notamment en termes touristique.

Monsieur Payen souhaite indiquer que la Communauté d'Agglomération a reçu la fédération des vins de Nantes afin de lui assurer un soutien moral fort et d'initier des actions auprès de Madame la Préfète de Loire-Atlantique telles que des aides à l'investissement. La réflexion ne peut donc se mener sans l'appui de la Préfecture de Loire-Atlantique. En effet, l'ensemble du territoire national a été touché par ces gelées et l'État doit donc être impliqué. D'autre part, il note avoir rencontré beaucoup de vignerons qui sont touchés pour la deuxième année consécutive par ces gelées et, même si un certain nombre d'entre eux arrive à s'en sortir avec l'œnotourisme, il reste nécessaire de continuer à soutenir cette filière.

Monsieur Nicolon intervient afin d'indiquer que cela fait trois fois en 2 ans que la situation du vignoble de Clisson est évoquée. Deux vœux ont été pris, ils sont importants car ils permettent une réactivité immédiate face à des problèmes climatiques qui se posent, mais aussi car la trésorerie des exploitants agricoles n'est pas bonne. Toutefois, au-delà de la possibilité de réagir au coup par coup, il pense qu'il y a la question globale à moyen et long terme qui doit se poser. Il a participé au groupe de travail 'Viticulture' à la Région des Pays de la Loire pour préparer le schéma régional agricole. Les principales préoccupations des acteurs de la filière sont la structuration de la filière à l'exportation et les questions environnementales dont les aléas climatiques font partis. Il pense qu'il faut regarder au-delà de la reconnaissance de catastrophes naturelles et s'adresser à la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du prochain Contrat de Territoire. Le Pays du Vignoble Nantais doit, à ce titre, envisager des projets et des aides pour pallier aux effets des aléas climatiques. D'autre part, la Région des Pays de la Loire doit être sollicitée eu égard à la politique régionale agricole afin qu'un plan d'urgence agricole soit mis en place. Une évolution qualitative de grande ampleur a été faite et a demandé des efforts aux exploitants et aux salariés agricoles mais les difficultés présentes mettent à mal la restructuration effectuée et le vignoble du futur.

Monsieur Catananti rejoint ce qui a été dit précédemment. Il souhaite que cette circonstance difficile puisse être mise à profit afin d'interpeller la Communauté d'Agglomération sur la situation de la filière viticole. Ceci permettrait d'enclencher la démarche et que l'information soit relayée à la Région des Pays de la Loire puis à l'État. Il convient que c'est une situation qui risque de se reproduire dans le futur. L'intervention de la Communauté d'Agglomération permettrait donc de solenniser la demande.

Madame Cormerais indique que cette délibération est prise pour permettre au Conseil municipal de soutenir ce secteur d'activité. Il est bien évident que la réflexion doit être mener afin d'éviter que cela se reproduise. L'accompagnement et l'investissement sont donc des notions à prendre en considération.

Délibération n° 17.05.02

FINANCES - 13W6 - 1.2.5
Délégation de Service Public
'Exploitation des Marchés d'Approvisionnement'

- ♦ *Présentation du rapport annuel 2016, sur la qualité du Service Public délégué à la société SOGEMAR*

Madame Cormerais rappelle que,

Par Délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal confiait à la Société SOGEMAR, sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) 'l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement' par voie « d'affermage », à compter du 1^{er} septembre 2011 et pour une durée de trois années.

Compte tenu des échéances des élections municipales et du délai nécessaire au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal, par Délibération du 19 décembre 2013, décidait de prolonger d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2014, le contrat d'affermage pour permettre d'assurer, dans les meilleures conditions, la continuité du service public.

À l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'une Procédure de Délégation de Service Public 'Simplifiée', le Conseil Municipal confiait à la Société SOGEMAR, l'exploitation des Marchés d'Approvisionnement par voie d'affermage, sur une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans son article L.1411-3, le Délégué d'un Service public produit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du Service.

Les résultats financiers 2016 font apparaître un résultat brut de 8 180,87 euros, contre 4 227,36 euros en 2015.

Madame Cormerais donne la parole à Madame Hélène MENARD, représentant la Société SOGEMAR, Délégué, pour qu'elle détaille les bilans et expose les activités organisées dans le cadre de cette délégation.

RECETTES TTC	
Recettes Abonnés et Passagers	44 762,48 €
DEPENSES TTC	
Redevance Ville	27 500,04 €
TVA reversée	2 883,33 €
Salaire employé	4 316,00 €
Charges sociales	1 269,76 €
Frais divers de gestion	612,48 €
TOTAL CHARGES	36 581,61 €
RESULTAT BRUT	8 180,87 €

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 ;

VU la Délibération en date du 26 mai 2011, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1^{er} septembre 2011 et pour trois années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement' communaux par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SOGEMAR de Savenay ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, autorisant Monsieur le Maire à prolonger d'un an la Délégation de Service Public de type « affermage » confiée à la Société SOGEMAR, 32 avenue de l'Aumônerie, 44260 SAVENAY, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la Délibération en date du 27 août 2015, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour trois années la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement' communaux par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SOGEMAR de Savenay ;

VU la présentation faite en Commission « Marchés Forains » en date du 3 mai 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2016 de la Délégation de Service Public 'Marchés forains' établi par la Société SOGEMAR, 21 rue Eugène Le Roux – 44100 NANTES, Déléguataire, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce Service public.

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle 'Accueil à la Population', aux heures d'ouverture de la Mairie.

Débat

Monsieur Payen lit la délibération.

Puis, la parole est laissée à **Madame Hélène Ménard**, représentant la Société SOGEMAR, déléguataire.

À l'aide d'un diaporama, **Madame Ménard** indique que plus de 27 % de la surface du Marché est dédiée aux commerçants passagers, largement exploitée entre mai et octobre.

Comme chaque année, elle fait remarquer les diversités des activités proposées sur la Commune, avec une représentation importante de l'alimentation et de la confection et note qu'elle n'a presque plus d'espace disponible pour le commerce alimentaire. Ce sont les stands des primeurs et de la confection qui sont les plus importants. **Madame Ménard** indique qu'il y a eu trois nouveaux commerçants, une vendeuse de thé, café et chocolat, une vendeuse en pâtisserie et un vendeur de fromages de chèvre. **Madame Ménard** confirme que les recettes sont en hausse par rapport à 2015 et que les mois de fréquentation les plus importants sont avril et juillet. Elle rappelle que les conditions climatiques n'ont pas été idéales.

À l'issue de cette présentation, **Monsieur Jehanno** reconnaît que les chiffres sont favorables et que le résultat financier assure une bonne pérennité de cette activité appréciée des clissonnais. Il félicite donc **Madame Menard** pour la qualité de sa gestion. Toutefois, il souhaitait avoir des informations complémentaires sur l'évolution de la fréquentation comparativement aux autres villes et, notamment, sur l'évolution des formes de distribution et de consommation. Il souhaite savoir si le marché de Clisson est sur une trajectoire favorable et si ce service peut se maintenir. Il voudrait enfin connaître les projets de la municipalité pour dynamiser d'autres secteurs comme la Trinité et favoriser d'autres formes de marchés comme le marché nocturne.

Madame Menard indique que les clissonnais sont attachés au marché du vendredi mais que tout n'est pas acquis, il faut donc préserver des activités de qualité à Clisson. Le début de l'année est marqué par une fréquentation constante que les travaux des Halles n'ont pas affecté.

Monsieur Payen rappelle que l'objet de l'intervention de **Madame Menard** est la validation du bilan de l'année passée. Concernant le marché du vendredi, il reconnaît que beaucoup de lieux sont utilisés. L'idée est de retravailler avec les commerçants sur un redimensionnement du marché possiblement en le reconcentrant. Il peut y avoir des alternatives intéressantes, toutefois, il faut anticiper le départ en retraite de certains commerçants qui sont de gros consommateurs d'espace. En effet, il n'est pas évident que les commerçants qui prendront la suite auront besoin d'un espace aussi conséquent. Il retient que sur l'année 2016, l'activité a été bonne et que cela n'a pas été facile en raison des mauvaises conditions météorologiques. Il rappelle que la partie alimentaire est très importante et qu'elle permet le maintien du marché lors de ces impacts météorologiques, qui peuvent toutefois altérer l'activité d'autres secteurs comme le manufacturé. En ce qui concerne le marché de la Trinité, une étude avait été menée mais les commerçants n'ont pas été réactifs à cette proposition. La question pourra toutefois être à nouveau abordée lorsque la Porte-Palzaise sera réhabilitée car elle devrait attirer plus de candidats. Il répond à **Monsieur Jehanno** sur son interrogation relative au marché nocturne en rappelant qu'il est très compliqué de faire venir des commerçants qui se déplacent déjà une première fois le matin ; les producteurs, quant à eux, travaillent déjà beaucoup et souhaitent donc pouvoir profiter de leur vie de famille. Il faut tout de même poursuivre ces possibilités mais, à son sens, l'urgence est de faire en sorte que ce qui existe fonctionne.

Madame Cormerais se réjouit de ce résultat et convient que les travaux de la Porte-Palzaise seront certainement une porte ouverte à de nouvelles négociations avec les commerçants et les producteurs.

Délibération n° 17.05.03

FINANCES – 14W – 7.5.1

Emprunts – Subventions - Dotations

Restauration du tableau « l'Assomption de la Vierge »

Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière pour la restauration du tableau de l'Eglise Notre-Dame

Monsieur Catananti rappelle que,

Par Arrêté du 1^{er} septembre 2006, l'Eglise Notre-Dame a été inscrite au titre des Monuments Historiques.

La restauration du tableau « l'Assomption de la Vierge », copie d'après Jacques Stella par Michel Charles Duboueix, avec son cadre, inscrit 'Monument Historique' depuis 1990, peut bénéficier d'un soutien financier.

Par délibération en date du 2 février 2017 et sur la base du rapport d'analyse du Conservateur des Antiquités et des Objets d'art de Loire-Atlantique, il a été proposé de confier la restauration du cadre à l'Atelier Anaïs Ménard (1 490 € HT) et celle du tableau à l'Atelier Claire Le Goff (6 305 € HT) pour un montant total de 7 795 € HT.

Le plan de financement était alors le suivant :

OEUVRE		RECETTES HT	DEPENSES HT
L'Assomption de la Vierge	Restauration	7 795,00 €	7 795,00 €
DRAC	30 %	2 338,50 €	
Conseil Départemental	15 %	1 169,25 €	
Part communale	55 %	4 287,25 €	

La pose et la dépose du tableau n'ayant pas été intégrés à la demande de subvention, il est donc nécessaire d'actualiser le plan de financement en confirmant la restauration du cadre à l'Atelier Anaïs Ménard (1 540 € HT), celle du tableau à l'Atelier Claire Le Goff (6 505 € HT) et en confiant la pose et la dépose aux Ateliers de la Chapelle (2 050 € HT) pour un montant total de 10 095 € HT.

Le plan de financement actualisé est alors le suivant :

OEUVRE		RECETTES HT	DEPENSES HT
L'Assomption de la Vierge	Restauration / Pose et dépose	10 095,00 €	10 095,00 €
DRAC	30 %	3 028,50 €	
Conseil Départemental	15 %	1 514,25 €	
Part communale	55 %	5 552,25 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération n° 14.04.03 du 17 avril 2014 déléguant au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil réglementaire ;

VU la délibération 17.02.02 du 2 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour la restauration du

tableau de l'Église Notre-Dame ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale », réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT les échanges avec les Services de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de Loire-Atlantique ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à solliciter toutes demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.

AUTORISE et **MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon intervient afin d'indiquer que le Conseil Régional octroie des subventions au titre du patrimoine inscrit. Il serait donc possible de se renseigner sur l'obtention d'une telle subvention.

Monsieur Catananti indique que les services ne manqueront pas de faire la démarche qui s'impose.

Note des services : les biens mobiliers ne sont pas éligibles aux Aides Régionales.

Délibération n° 17.05.04

FINANCES – 14W – 7.5.1

Emprunts – Subventions - Dotations

Quartier de l'hôpital

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière au titre du Soutien aux territoires par le Département de Loire-Atlantique*

Monsieur Catananti rappelle que,

Le Département de Loire-Atlantique accompagne les territoires dans le développement de leurs projets locaux, pour permettre aux habitants de bénéficier d'équipements, d'infrastructures et de services publics de proximité et de qualité.

Ainsi, le Département a défini 4 thématiques prioritaires pour le soutien aux projets locaux : l'éducation, l'habitat, les mobilités et le numérique.

Pour les opérations en matière de mobilités, la Commune pourrait bénéficier d'un taux d'intervention compris entre 10 % et 50 %.

Ainsi, il est proposé de déposer un dossier de travaux relatif à la sécurisation des abords du Collège Cacault, lui-même partie intégrante d'un plan d'aménagement routier plus large à l'échelle du quartier et couvrant le périmètre suivant :

- la route de Gorges ;
- la route départementale de Saint-Lumine de Clisson ;
- les voies d'accès à l'Esplanade Klettgau ;

- la rue Pasteur.

Sur site, on identifie des pôles attractifs :

- ✚ le collège Cacault ;
- ✚ le Groupe Scolaire Jacques-Prévert, la piscine intercommunale Aqua'val, la Maison de l'enfance et la Crèche intercommunale desservis par l'Esplanade de Klettgau ;
- ✚ l'Hôpital Pierre Delaroche ;
- ✚ le Pôle Santé.

Il est à noter que la Ville a réalisé une phase expérimentale en fin d'année 2015.

Pour mener à bien cette opération, une consultation a été lancée auprès de maîtres d'œuvre. L'aménagement doit intégrer les critères suivants :

- privilégier et sécuriser le déplacement doux spécifique aux usages des vélos et piétons ;
- réduire la vitesse de circulation des automobilistes ;
- mettre en œuvre une dissociation des flux de véhicules ;
- proposer des aménagements sécuritaires aux abords du collège Cacault.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Liaisons cyclables	54 247,50 €	
Infrastructures	151 495,50 €	
Transports collectifs	1 050,00 €	
Total HT	206 858,00 €	
	Amende de Police 2015	12 206,00 €
	CD 44 - Soutien aux territoires (50%)	103 429,00€
	AUTOFINANCEMENT VILLE	91 223,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 ;

VU les courriers du Département de Loire-Atlantique en date du 26 décembre 2016 et 14 février 2017 relatifs au soutien aux territoires ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la délibération 16.03.11 du 17 mars 2016 sollicitant une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de sécuriser le quartier du Collège Cacault ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Département au meilleur taux, au titre du soutien aux territoires, dossier à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental – Hôtel du Département – 3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 NANTES cedex 1.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

Madame Clenet-Grenon rappelle qu'il est demandé au Conseil municipal de voter une sollicitation permettant l'obtention d'une aide financière pour l'aménagement routier du Quartier Pasteur mais que la solution retenue pour améliorer la circulation dans ce quartier n'a toujours pas été dévoilée et ce, alors même que ce quartier est en phase expérimentale depuis 1 an et demi. En effet, elle n'a plus eu de nouvelles de ce dossier depuis son passage en commission 'Cadre de Vie'. Elle rappelle que, comme de nombreux clissonnais, elle est favorable à ce que soit maintenu le sens unique de circulation pour les voitures route de Gorges, qui est plus sécurisant pour les enfants qui se rendent à pied et à vélo vers les établissements scolaires et sportifs. De façon plus élargie, elle demande la connexion avec les pistes cyclables réalisées récemment route de Clisson et route de Gorges conformément au schéma départemental et que le rond-point rue Pasteur / route de Saint Lumine soit sécurisé car les véhicules venant de Saint Lumine s'engagent très vite et ne tiennent pas compte des véhicules venant de la rue Pasteur. Elle souhaite également une sécurisation optimale du rond-point rue du Grand Logis / route de Saint Lumine qui est dangereux pour les vélos arrivant à contresens car rien n'indique aux automobilistes qu'un cycliste peut déboucher de la gauche au rond-point. Enfin, elle note que le projet d'aménagement du quartier devrait permettre la réfection des trottoirs entre l'Intermarché et le Collège Cacault en raison de leur dégradation.

Madame Remoué intervient afin d'indiquer que la seule précision qui peut être apportée est que les services de la Ville sont en attente d'une réponse du Département de Loire-Atlantique. En effet, la route de Saint Lumine étant départementale, il faut son analyse sur l'aménagement futur de cette route.

Monsieur Nicolon indique qu'à son sens, le fait d'attendre la réponse du Département de Loire-Atlantique n'empêche pas de donner des compléments d'information sur la position de l'équipe municipale quant au projet d'aménagement et notamment sur le maintien du sens unique route de Gorges.

Madame Remoué rappelle que la réponse du Département de Loire-Atlantique conditionnera le projet. Ainsi, en fonction des souhaits du Département, il sera possible de modifier le projet. Elle préfère donc réserver sa réponse. Le projet final sera proposé en Bureau Municipal une fois la réponse du Département obtenue et une communication sera faite dans un second temps aux riverains par la tenue d'une réunion publique.

Monsieur Nicolon ne comprend pas pourquoi le dossier objet de la subvention n'a pas été présenté en amont. Il fait un parallèle avec d'autres projets sur les routes départementales, et notamment le projet d'aménagement du Piteau où une réponse du Département était également attendue mais où le projet avait été présenté publiquement avant de mener à une négociation avec le Département. En effet, à l'époque, les habitants du village et les élus voulaient connaître l'aménagement prévu. Il attend des réponses depuis presque deux ans, et à son sens, il n'est pas possible de prétendre que parce que le Département n'a pas répondu, les réponses sur l'aménagement ne peuvent être données sur le fond.

Madame Remoué n'est pas d'accord sur le délai annoncé par **Monsieur Nicolon** puisque la dernière réunion avec les riverains pour présenter le retour du bureau d'étude, a été faite au mois de janvier de cette année. Après les échanges avec les riverains, le Département a été contacté afin de requérir son avis. Ainsi, l'absence de communication sur le dossier est récente puisqu'elle est postérieure à la réunion d'informations faite aux riverains.

Monsieur Jehanno rejoint la position de **Monsieur Nicolon** car il ne comprend pas qu'il soit possible voter une subvention qui présente un calcul financier précis, si les équipements techniques n'ont pas été validés en amont. De plus, à son sens, le Conseil Départemental ne pourrait apporter une contribution s'il n'y a pas un projet bien présenté et cohérent. Il pense que la réponse n'est pas crédible car si le budget est défini, le projet existe.

Madame Cormerais souhaite indiquer que l'avant-projet a été présenté en janvier 2017 et qu'une réunion technique avec les riverains a alors été organisée. Il est vrai qu'une réponse du Département est attendue mais cela n'empêche

en rien les demandes de subvention. D'une manière générale, cet aménagement apportera une circulation apaisée sur l'ensemble du périmètre par la limitation de la vitesse, l'aménagement de giratoires et de plateaux dont l'un devant le collège, des stationnements en alternance et la sécurisation des déplacements doux. À son sens, l'avant-projet, la présentation et la concertation avec les riverains permettent d'avoir des éléments suffisants pour pouvoir monter un dossier de demande de subventions.

Monsieur Ouvrard rappelle que la situation nationale au regard de la politique et des attentes des citoyens sur la prise de responsabilité fait qu'il n'est pas possible de jouer la polémique inutile. Il s'agit pour lui d'un sujet d'intérêt général sur lequel il est favorable pour avancer. Ainsi, il votera la subvention même s'il se dit insatisfait de la méthode utilisée pour gérer ce dossier. Par conséquent, il souhaite qu'à la prochaine commission 'Cadre de Vie', le projet puisse être présenté de manière claire et précise.

Madame Cormerais est d'accord avec la position de **Monsieur Ouvrard** et indique que dès que les services auront le retour du Département, le projet sera présenté en commission 'Cadre de Vie'.

Monsieur Bellier ne trouve rien à redire sur le fond et la forme de la délibération, car s'il est possible d'avoir une subvention à hauteur de 50%, il souscrit à cette demande et la subvention sera la bienvenue. Il souhaite tout de même s'adresser aux clissonnais et aux riverains qui se sont manifestés récemment dans la presse. Il comprend leur déception et leur inquiétude. Il souhaite donner des explications de son point de vue. Dès août 2014, il pense qu'il y a eu une mauvaise analyse de la situation et de la problématique sur le terrain. À son sens, cette expérimentation est dangereuse. Certains automobilistes ont été verbalisés par la gendarmerie dans les premiers jours de vie du dispositif en raison des problèmes de réglementation du marquage au sol ou des panneaux de signalisation. De plus, il trouve la signalisation actuelle disgracieuse et son maintien dans le temps lui laisse craindre que les travaux ne seront pas faits cette année. Il regrette également le retard du travail en commission. Les informations obtenues par le bureau d'étude l'ont été début janvier 2017 en raison des problèmes de personnel évoqués en juillet 2016 par **Monsieur le Maire**. Il espère que la notion de délais sera traitée dans la mission avec le bureau d'étude. Il cautionne donc cette subvention qui doit être sollicitée mais il regrette qu'elle intervienne tardivement. À son sens, il fallait recenser dès le départ l'ensemble des subventions puis lancer le projet et passer à la phase 'travaux'. Il a le sentiment que certaines choses ont été oubliées avec le temps et que l'on y revient tardivement. Il en veut pour preuve les échanges avec le Département qui ne datent que de janvier 2017. Il fait alors un parallèle avec le stationnement à Clisson qui le conduit à dire que la municipalité a un manque de crédibilité sur la gestion des projets.

Il souhaite rappeler ce qu'il aurait fallu faire, à savoir effectuer des comptages puisque tous les projets de mobilité doivent être anticipés par des comptages afin de prendre en considération les flux et d'avoir une analyse sociologique des comportements des automobilistes et des piétons qui sont des informations pertinentes à emmagasiner. A l'heure actuelle, les questions environnementales ont également un impact puisque dans la plupart des études, il faut mesurer le CO2 émis par les véhicules et chercher à optimiser les trajets. Selon lui, l'aménagement du quartier Pasteur va à l'encontre du développement durable puisque le temps de parcours est rallongé. Il regrette le retard pris par le projet en raison d'un manque d'écoute des conseils qu'il a pu prodiguer. Sur le fond du projet, il est favorable à maintenir le double sens sur la route de Gorges car il s'agit de la voie la plus fréquentée et il se satisfait que le bureau d'étude ait fait la même recommandation. Il espère que le Bureau Municipal en tiendra compte car il s'agit de la voie la plus structurante et il serait dommageable de la passer à sens unique.

Madame Cormerais indique qu'un comptage a bien été fait. Elle reconnaît que le délai de traitement de ce projet peut être dommageable pour la circulation mais qu'en aucun cas la gendarmerie n'a été missionnée par la commune pour verbaliser les automobilistes. Elle rappelle que le vote concerne une demande de subvention et que le projet avance en concertation avec les riverains.

Délibération n° 17.05.05

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 15W – 7.1.6

Tarifs, Régies et Participations

Tarifs communaux

- ♦ *Fixation des participations applicables en matière scolaire pour l'année scolaire 2017-2018*

Monsieur Catananti rappelle que,

Chaque année, les tarifs de la restauration scolaire font l'objet d'une étude, afin d'équilibrer au plus juste le coût de revient des repas servis et le taux de participation des familles, au regard de l'évolution des prix des matières premières.

La commission « Affaires Scolaires », sur avis conforme de la Commission « Finances », propose une augmentation moyenne du coût des repas servis au restaurant scolaire Jacques-Prévert de 1,5 % en reportant 0,03 € du prix du repas sur le tarif de la pause méridienne.

Dans le cadre de la Réforme des rythmes scolaires, une tarification des Temps d'Activités Péri-éducatives élémentaires a été créée en fonction des ressources des familles pour l'année 2015-2016. La commission « Affaires Scolaires », sur avis conforme de la Commission « Finances », propose une augmentation de 1,5% sur tous les quotients à compter du 1^{er} septembre 2017.

Concernant les tarifs d'accueil périscolaires, la commission « Affaires Scolaires », sur avis conforme de la Commission « Finances », propose une augmentation de 1 centime d'euro pour les 7 premiers quotients familiaux et une augmentation de 3 centimes pour les derniers à compter du 1^{er} septembre 2017.

Un gel des tarifs de l'ALSH est proposé à compter du 1^{er} septembre 2017 ; seul le coût du repas du restaurant scolaire sera impacté.

Enfin, concernant les participations scolaires, il est proposé un gel des tarifs, hors frais de fonctionnement de l'Ecole privée Sainte-Famille, frais de scolarisation d'un enfant hors commune qui évoluent selon le réalisé de dépenses de l'année N-1.

Le forfait par repas pour l'école privée Saint-Famille est établi à 1,83 €, soit le coût facturé sur le restaurant scolaire Jacques Prévert pour la première tranche du quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de la consommation ;

VU le Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, qui précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 00.03.15 en date du 30 mars 2000, constituant la création de service public de restauration scolaire à la charge du Budget principal de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 04.07.09 en date du 8 juillet 2004, acceptant de scolariser les élèves résidant sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson au Groupe scolaire 'Jacques-Prévert', et, dans le cadre de la Convention signée le 15 juillet 2004, de dire que la participation, restant à la charge de la Commune de Saint-Hilaire, résultera de la différence entre le tarif appliqué aux familles des Communes extérieures et celui appliqué à la Commune de Saint-Hilaire ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 07.01.12 en date du 25 janvier 2007, acceptant de fournir et porter les repas servis aux enfants accueillis à la Crèche Intercommunale, dès son ouverture ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 10.10.03 en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux,

servant notamment de base à l'application des prix des repas du restaurant scolaire 'Jacques-Prévert' ;

VU la proposition de la Commission « Affaires Scolaires », réunie le 5 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale », réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les tarifs communaux en matière scolaire et périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

FIXE les prix des repas fournis et servis par le Service communal de Restauration' du Groupe scolaire 'Jacques-Prévert', tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération et de préciser que ces tarifs sont applicables, à compter du 1er septembre 2017.

SPECIFIE que, pour la facturation des prestations de service, un décompte annuel sera établi au prorata des repas commandés par le Service 'Crèche' du SIVU « de la Petite Enfance ».

FIXE les prix des Temps d'Activités Péri-Educatives, tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération et de préciser que ces tarifs sont applicables, à compter du 1er septembre 2017.

FIXE les prix des Accueils Périscolaires tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération et de préciser que ces tarifs sont applicables, à compter du 1er septembre 2017.

FIXE les prix des participations scolaires tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération et de préciser que ces tarifs sont applicables, à compter du 1er septembre 2017.

MANDATE Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Ouvrard marque son désaccord à cette délibération et, de façon plus générale, à la politique scolaire menée par la municipalité. Il note qu'il assiste à une nouvelle forte augmentation que vont subir les familles clissonnaises. Derrière des chiffres qui peuvent paraître anodins, avec une augmentation de 4 centimes par heure pour le périscolaire, les familles les plus modestes vont subir une augmentation de 4,35€ du coût de ce service qui est un service contraint puisque le choix alternatif est limité. Il rappelle qu'après une première augmentation moyenne de 3,08€ en 2015, les familles ont subi une augmentation de près de 3% du coût de la restauration lors de la dernière rentrée scolaire, soit une augmentation de plus de 6% sur les deux dernières années. La conséquence est une pression des taxes et des prix des services de plus en plus importante qui va à l'encontre de l'une des promesses de la campagne électorale. À son sens, ce qui est le plus grave est que les familles les plus modestes sont les plus injustement pénalisées sur le prix des repas et sur le prix du périscolaire. Il rappelle alors que les familles les plus modestes qui représentent le plus bas quotient, ont subi une hausse de plus de 16% cumulée depuis septembre 2015 sur la restauration scolaire qui est porté à 17,5% avec la hausse de la présente délibération alors que l'inflation cumulée est de 2%. Il souhaite connaître le sens de cette politique. Il pense qu'il n'y a pas de vraie politique scolaire et que les préoccupations ne sont que comptables. Il trouve que la municipalité tourne le dos à une politique de solidarité envers les plus modestes qui, jusqu'à présent, faisait consensus à Clisson quelle que soit la majorité. L'idée était que tous les enfants, même ceux des familles les plus modestes, puissent bénéficier d'un repas équilibré et de qualité, au moins une fois par jour, et d'un service périscolaire encadré et de qualité. Avec ces augmentations importantes à répétition, il pense que la municipalité prend le risque que certaines familles retirent leurs enfants de la cantine et du périscolaire, ce qui les priveraient de ces services. À son sens, le fait de s'aligner sur les autres communes ne constituent pas une politique scolaire tout comme le fait de vouloir augmenter les recettes. Il en veut pour preuve la réunion qui s'est menée sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) où toutes les nouvelles initiatives étaient bloquées en raison de considérations financières. Jusqu'à présent, Clisson avait toujours été moteur dans les services apportés aux familles avec, par exemple, la création de la Maison de l'Enfance ou de

l'association Animaje. L'objectif était toujours celui d'une saine gestion pour les finances de la collectivité ce qu'il n'estime pas comme étant contradictoire avec les besoins des familles. Avec la gestion purement financière qui prévaut depuis plus de trois ans, il pense qu'il n'y a pas d'ambition forte au service des familles. Pour les temps d'activités péri-éducatives, il regrette l'augmentation faite à ce service imposé aux familles et il aimerait qu'il soit décidé de surseoir à toute augmentation en attendant une meilleure visibilité politique sur leur maintien et leur financement dans les années à venir.

Monsieur Catananti intervient afin d'indiquer que l'augmentation du coût du repas pour une famille sur l'ensemble de l'année est une augmentation de 4,35€. Il pense que ce n'est pas une augmentation insupportable. Le débat sur cette augmentation l'a amené à se demander si des familles avaient besoin d'aides car il appartient au service public de faire en sorte que les enfants soient correctement nourris. Il s'avère qu'aucune des familles dites modestes ne doit d'argent à la collectivité et qu'au contraire, ce sont des familles plus aisées qui n'honorent pas leurs factures. Il rappelle qu'il y a une nécessité comptable et une nécessité relative à l'équité car il n'est pas équitable qu'une partie des familles paie pour les autres. À son sens, être parent est aussi prendre des responsabilités et des engagements.

Monsieur Ouvrard ne souhaite pas faire un débat moraliste. Il est d'accord sur le fait que l'augmentation n'est que de 4,35€ mais cela se cumule avec les années précédentes et en fonction du nombre d'enfants que compte la famille. Il indique que la restauration scolaire permet dans certains cas d'avoir un repas sain, équilibré et plus complet que s'il était pris au sein de la famille. À son sens, à force de raisonner sur les écarts de prix d'une commune à l'autre, il est aisé d'arriver à des situations compliquées. Il revient sur les TAP où la différence est de 35€ par enfant et par an et il regrette que les augmentations se cumulent.

Monsieur Catananti rappelle que ce qui guide la municipalité n'est pas une question financière mais une question d'équité entre tous les membres de la collectivité. Il pense que collectivement cela est supportable mais il convient qu'il faut une vigilance accrue pour que personne ne soit en difficulté. Il souhaite que la démarche soit équilibrée, raisonnée, réfléchie et responsable.

Madame Pirois souhaite faire une remarque suite à l'intervention de **Monsieur Ouvrard** qui ne base, selon elle, ses analyses que sur la première tranche. Dans l'ancienne mandature, la première tranche n'a jamais été augmentée contrairement aux autres tranches. À son sens, les familles modestes ne sont pas uniquement dans cette première tranche et elle rejoint l'avis de **Monsieur Catananti** en choisissant de ne pas privilégier une tranche par rapport aux autres. L'augmentation de 16% reportée en euros n'est pas très élevée mais elle reste une augmentation importante car il n'y avait jamais eu de réajustement durant l'ancienne mandature sur cette tranche.

Madame Cormerais revient sur certains propos de **Monsieur Ouvrard**. Elle note qu'il considère que les familles sont pénalisées en raison d'une augmentation sur les frais de cantine et sur les frais de périscolaire mais cela n'a pas eu d'incidence sur la fréquentation toujours en hausse. La municipalité a une politique 'scolaire' et une politique 'enfance' comme le prouve la volonté d'agrandir la Maison de l'Enfance et de bâtir un nouveau restaurant scolaire. La politique sera donc bien visible pour les parents lorsque ces bâtiments seront édifiés.

Monsieur Ouvrard objecte que les investissements nécessaires en raison de la vétusté des bâtiments ne constituent pas une politique sur le fond. Le succès de la restauration scolaire est due à sa qualité et ce sont les choix de fonctionnement faits par le passé qui font le succès de la restauration. Il revient sur la réunion des TAP en rappelant que les propositions d'animation faites ont été écartées car trop chères ou trop compliquées alors que le reste à charge de la ville sur des TAP est de 15 000 euros. Il fait alors un parallèle avec les frais de fonctionnement importants qui seront à venir avec la salle multifonctions.

Madame Cormerais rappelle que les choix qui sont faits par la municipalité sur la construction du nouveau restaurant scolaire auraient pu être faits par la municipalité précédente. En ce qui concerne la salle multifonctions,

elle rappelle que cela correspond à l'un des projets pour lequel la municipalité a été élue.

Madame Pirois souhaite revenir sur les propos de Monsieur Ouvrard relatifs à la réunion des TAP. Elle indique que ce qui a été évoqué était une association qui faisait une animation d'1h15 alors qu'une activité ne peut durer que trois-quarts d'heure et que le tarif était deux fois plus élevé que le tarif actuel. À son sens, le budget peut tout à fait être augmenté mais il n'est pas nécessaire de le multiplier par deux.

Monsieur Nicolon souhaite rappeler qu'il y a eu des travaux dans le restaurant scolaire lors du précédent mandat, même s'il ne s'agissait pas de travaux de remise aux normes. En ce qui concerne l'état d'esprit et la philosophie d'action, et notamment le tarif des repas, il pense que la municipalité doit assumer sa différence puisque des questions de gestion sont mises en avant ainsi que des questions de comparaison avec les communes voisines. De son côté, il préfère évoquer des questions de santé et d'accueil de l'ensemble des élèves à la cantine. Il pense que la municipalité s'est illustrée par le repas unique et qu'aujourd'hui l'illustration est celle relative à l'augmentation des repas. Il faut assumer cette différence et le fait qu'il n'y a pas la même philosophie d'action.

Monsieur Catananti ne pense pas qu'il y a une grande différence de philosophie d'action mais qu'elle n'est pas exprimée de la même manière. Il ne pense pas se comparer aux communes limitrophes. Il conserve un regard comptable et souhaite une équité entre les familles, ce qui n'exclue pas que tout est mis en œuvre pour la délivrance d'un repas de qualité au plus grand nombre.

Délibération n° 17.05.06

PERSONNEL – 26W – 4.4

Fonction publique

Archives municipales

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale pour la mise à disposition d'une archiviste pour les années 2017 et 2018*

Monsieur Catananti rappelle que,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique peut mettre à la disposition des Collectivités des archivistes diplômés chargés, en collaboration et sous le contrôle de la Direction des Archives départementales, de conserver les archives communales, dans les meilleures conditions.

Depuis 1999, une archiviste diplômée intervient chaque année, pour procéder à la maintenance des archives municipales portant notamment sur :

- ✚ la réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par Monsieur le Directeur des Archives départementales,
- ✚ le traitement de la production annuelle des Services,
- ✚ la mise à jour de l'instrument de recherche des archives,
- ✚ l'intervention auprès des Agents afin de les sensibiliser aux règles de l'archivage.

Il est proposé de poursuivre ce travail et de programmer les interventions annuelles jusqu'en 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, faisant obligation aux Communes de prendre en charge les frais liés à la conservation des archives communales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre annuellement le classement et la bonne conservation des archives communales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de poursuivre la maintenance des archives communales et de confier cette mission à un archiviste diplômé, mis à disposition par le Centre de gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique – 6 rue du Pen Duick II – CS 66225 – 44262 NANTES Cedex 2.

SPECIFIE que les interventions sont ainsi réparties :

2017 3 semaines

2018 3 semaines (à confirmer)

PRECISE que le tarif du Service est fixé, au 1er janvier 2017, à 34,20 € par heure effective de travail.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et notamment la Convention.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17.05.07

URBANISME- 59W – 2.2.4

Biens communaux

12 rue du Docteur Boutin

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir**

Monsieur Bellanger rappelle que,

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la Trinité et de mise en valeur du carrefour de la Porte Palzaise, la Commune envisage la démolition d'un bâtiment, situé au n°12 rue du Docteur Boutin et cadastré section AI n°490.

Pour engager cette démolition et en application de l'article R. 421-26 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'un permis de démolir est obligatoire.

Pour ce faire, et conformément à l'article R. 423-1, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-26 et R. 423-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 11 mai 2017 ;
CONSIDERANT le projet de réaménagement du quartier de la Trinité et le projet de mise en valeur du carrefour de la Porte Palzaise ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition du bâtiment situé au n°12 rue du Docteur Boutin et cadastré section AI n°490 ;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Madame Cormerais indique que ce permis de démolir résulte de négociations avec le locataire qui souhaitait un logement dans le secteur de la Porte-Palzaise afin de conserver ses habitudes de vie.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.05.08

GENERAL - 3W13 - 1.7.2

Intercommunalité

Voiries communautaires

- ♦ *Avis sur l'adhésion de la Ville au contrat d'entretien des voiries communautaires et des travaux VRD avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'*

Madame Remoué rappelle que,

La Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' va lancer prochainement une consultation pour les travaux d'entretien des voiries communautaires et communales. Les communes sont sollicitées afin de profiter de cette consultation pour effectuer des travaux VRD de même nature. Dans l'affirmative, elles doivent valider leur adhésion par une délibération pour une mise en application le 1^{er} juillet 2017, date à laquelle l'ancienne Communauté de Communes 'Sèvre, Maine et Goulaine' met fin à son contrat d'entretien VRD.

Il est à noter :

- que le choix de l'entreprise VRD résultera de la procédure de consultation conduite par la Communauté d'Agglomération,
- que le territoire de l'agglomération sera divisé en trois zones géographiques,
- que la Ville passera les commandes et facturera les travaux directement à l'entreprise,
- que la Communauté d'Agglomération n'aura pas de rôle de conseil, chaque ville effectuera les études, déposera les DICT et procédera à la réception des travaux,
- qu'il n'y aura aucune aide financière de la Communauté d'Agglomération.

Suite à la réunion de présentation du 11 avril dernier par la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', certaines communes ont émis le souhait de prendre une délibération de principe mais de n'adhérer au

marché que dans un second temps.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT le projet présenté par la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'adhésion de la Ville au groupement d'entretien des voiries communautaires et des travaux VRD, en se réservant la faculté d'y adhérer.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Débat

Monsieur Nicolon intervient pour faire état des travaux de la commission 'Développement Durable et Responsabilité sociétale des organisations' qui a remarqué que le dernier cahier des charges de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson pour l'entretien des voiries n'avait pas prévu d'alternatives à l'emploi des produits phytosanitaires. Cette commission souhaitait une vigilance particulière à l'avenir sur cette question. Par ailleurs, la commune étant intégrée dans la démarche 'zéro phyto', il lui semble primordial d'avoir une attention particulière sur ce point dans le prochain cahier des charges.

Madame Cormerais rejoint **Monsieur Nicolon** sur la vigilance nécessaire lors de l'utilisation de ces produits sur l'environnement.

x x x

En application de la Loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme du Code de la procédure pénale, Madame la Préfète de la Loire-Atlantique demande de faire procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de Juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2018.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au tirage au sort en donnant deux chiffres :

1. Le premier indiquera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
2. Le second indiquera la ligne et par conséquent, le nom du juré.

1049 jurés composeront la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire-Atlantique en 2018. Pour Clisson, cinq jurés doivent être retenus. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé (soit 15).

Seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans en 2017 seront retenues.

Les personnes tirées au sort pourront obtenir une dispense sur demande, auprès du Président de la Commission siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Nantes, pour les raisons suivantes :

- Plus de 70 ans

- N'ayant pas de résidence principale dans le Département
- Motif grave reconnu valable.

Les personnes, ayant déjà rempli les fonctions de Juré dans le Département depuis moins de cinq ans, seront exclues de la liste annuelle par la Commission.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame Cormerais** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (**Décisions n° 09-2017 et 31-2017 à 38-2017 - récapitulatif n° 04-2017 annexé**).

QUESTIONS ORALES

▪ **Question de Monsieur Corbes**

« Nous avons tous constaté que le distributeur automatique de billets installé Porte-Palzaise a été démonté.

Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce démontage réalisé semble-t-il sans préavis, et le délai prévu pour sa réinstallation ?

Le positionnement dans ce quartier de ce service apparaît nécessaire et son maintien important pour les habitants, commerçants et ceux qui fréquentent ce quartier. »

Madame Cormerais indique avoir été également surprise. L'aménagement de la Porte-Palzaise impliquait le déplacement du Distributeur Automatique de Billets. Le 30 mars dernier, **Monsieur le Maire** a eu un échange avec la Société Générale, les frais de transfert devaient être pris en charge par la commune. La banque considérait toutefois que le Distributeur Automatique de Billets n'était pas rentable et sans faire de retour au courrier envoyé, ils ont retiré le distributeur. D'autres banques ont donc été sollicités sur ce projet et la Ville est en cours de négociation avec elles. La municipalité espère qu'un Distributeur Automatique de Billets sera remis en place car il a toute sa place dans ce quartier et il s'avérerait pratique pour les habitants et les commerçants.

INFORMATIONS

Madame Cormerais informe de la tenue de la journée citoyenne du 20 mai car le Conseil Municipal des Enfants fait une collecte sur la place Jacques Demy pour les restos du cœur et il manque des produits bébé.

Monsieur Payen indique que le 22^{ème} Montmartre à Clisson aura lieu les 3 et 4 juin prochain avec une inauguration à l'Espace Saint-Jacques le jeudi 1^{er} juin en présence des trois artistes, David Chauvin, aquarelliste, Lambert, sculpteur et Bujo, peintre. Cette année sera organisée 'La Nuit des Arts' pour créer un lien entre le samedi et le dimanche. Ainsi, les commerces et les galeries resteront ouverts jusqu'à minuit et proposeront des animations.

* * *

Sans autres questions, Madame Cormerais clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

**Décisions prises par le Maire,
DU 28 AVRIL AU 18 MAI 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
09-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Biens communaux</p> <p>Signature d'une convention d'occupation privative du domaine communal à intervenir avec l'Association des Commerçants et Artisans Clissonnais (ACAC) représentée par Monsieur Alain Vega, son président, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK numéro 190 dénommée 'Parc du Stand', à usage de parking fermé par une barrière avec badge d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse ; ↪ moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1000 €.
31-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire - Matériel de cuisine</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien attribué à la société HORIS de Mitry-Mory (77) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ relatif à l'entretien du matériel de cuisine du Restaurant Scolaire ; ↪ d'une durée d'un an reconductible une fois de manière tacite ; ↪ pour un montant de 1 197,00 € HT.
32-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire - Circuit d'extraction des graisses de cuisine</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien attribué à la société AER'EAU de Bouaye (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ relatif à l'entretien du circuit des graisses de cuisine du Restaurant Scolaire ; ↪ d'une durée d'un an reconductible une fois de manière tacite ; ↪ pour un montant de 340,00 € HT.
33-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Mission de Contrôle Technique - Salle Multifonctions</p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n° 11/2017, destiné à une mission de Contrôle Technique pour l'opération de construction de la salle multifonctions attribué à la société DEKRA de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour un montant de 10 800,00 € HT.

34-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Mission de Coordination SPS - salle multifonctions</p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n° 12/2017, destiné à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de construction de la salle multifonctions attribué à la société DEKRA de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ <i>pour un montant de 3 150,00 € HT.</i></p>
35-2017	<p><u>CONTRATS-CONCESSION</u> Exploitation d'un service de petit train touristique</p> <p>Déclaration d'infructuosité suite à la consultation lancée pour un contrat de concession n°07/2017 relative à l'exploitation d'un service de train touristique et décision de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée.</p>
36-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Groupement de commandes 'curage des fossés et ouvrages hydrauliques'</p> <p>Signature d'un accord-cadre de 'Services' n°24/2017 destiné à la réalisation de curage des fossés et des ouvrages hydrauliques attribué à la société SARL 2LTP de Bouguenais (44) :</p> <p>↳ <i>sans montant minimum ni maximum ;</i> ↳ <i>d'une durée de 12 mois avec reconduction tacite de 3 fois 12 mois.</i></p>
37-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Groupement de commandes 'fauchage et élagage'</p> <p>Signature d'un accord-cadre de 'Services' n°25/2017, destiné à la réalisation de prestations de fauchage et élagage attribué à la société SARL LHOMMEAU de Clisson (44) :</p> <p>↳ <i>sans montant minimum ni maximum ;</i> ↳ <i>d'une durée de 12 mois avec reconduction tacite de 3 fois 12 mois.</i></p>
38-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Biens communaux - Location Gîtes de Plessard</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Association « Hellfest Productions » représentée par Monsieur Benjamin Barbaud pour la mise à disposition de 4 gîtes:</p> <p>↳ <i>du 1^{er} au 30 juin 2017,</i> ↳ <i>moyennant le paiement d'une redevance de 1 942,08 € pour la période susvisée.</i></p>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.